



# COMpte RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BOISSERON Samuel, CAUQUIL Christiane, CORBEIL Carine, MARTIN Mark, MAS Serge, POUJOL Jean-Jacques, et VINCHES Bernard

Absent excusé : BUTHION Patricia, CHAUVIN Fabienne, ROUAUD Magali

Madame CAUQUIL Christiane a été élue secrétaire

## 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 Octobre 2025

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

## 2 – Délibération 2025-029 – Approbation du rapport définitif de la CLECT du 07 octobre 2025

La Commission Locale des Charges Transférés (CLECT) s'est réunie au niveau de la communauté de commune Grand Orb le 07.10.2025 afin de présenter son rapport.

Ce rapport présente deux points particuliers qui concernent les énergies renouvelables.

La commune de Taussac la Billière n'est pas concernée par ces modifications et donc percevra la même attribution de Grand Orb qu'en 2025.

Le rapport définitif de la CLECT est validé à l'unanimité.

## 3 – Délibération 2025-030 – Renouvellement de la convention établissant les conditions de gestion et la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Lamalou les Bains

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les communes de Lamalou les Bains, Combes et Taussac la Billière qui définit la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Lamalou les Bains par les communes de Combes et Taussac.

Ce projet est conforme à l'article L212-8 du Code de l'éducation contrairement à la convention en cours très défavorable aux 2 communes de résidences car elle ne tenait pas compte des ressources de ces 2 communes.

Le Conseil Municipal valide cette nouvelle convention à l'unanimité.

## 4 – Délibération n°2025-031 Subvention aux associations de la commune

Le maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement aux associations de la commune qui ont fourni les documents financiers dans les délais et dont l'activité est reconnue.

Il propose de reconduire les mêmes montants qu'en 2024, en regrettant qu'il n'y ait pas plus d'animations sur la commune ainsi que l'absence d'un comité des fêtes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions proposées.

## 5 – Délibération n°2025-032 Ouverture des quarts de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets commune et eau-assainissement de 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Ces dépenses peuvent s'élever jusqu'au quart des crédits votés en 2025.

Il propose de voter les montants de 99 661 € pour le budget communal et 90 021 € pour le budget eau et assainissement. Proposition validée à l'unanimité.

## 6 – Délibération n°2025-033 Autorisation de signature – Adhésion à la médecine préventive 2026-2028.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention avec la médecine préventive actuelle signée avec le CDG34 arrive à son terme le 31.12.2025.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de signer la convention 2026-2028

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec le CDG34.

**7 – Délibération n°2025-034 Participation à l'appel d'offre de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG34.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31.12.2025. Le CDG34 organise une procédure de mise en concurrence des assureurs en vue du renouvellement du contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après délibération donne mandat au CDG34 pour lancer cette procédure.

**8 – Délibération n°2025-035 Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents – CDG34.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes doivent proposer à leurs agents une couverture du risque santé en contrat collectif à adhésion facultative avec prise en charge d'une partie de la cotisation mensuelle avec un minimum de 15€.

Le CDG34 après une consultation publique a sélectionné le prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission de la protection sociale complémentaire du CDG34 dont ma cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale, de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 25€.

**9 – Délibération n°2025-036 Modification de la demande de subvention pour financer la construction d'une salle multi activités au hameau Les Cambous.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département avait été déposées en début d'année. Ces demandes n'ayant pas reçu de réponse à ce jour, il y a lieu de les renouveler auprès des trois financeurs potentiels pour les même montant globalement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler ces demandes de subvention auprès de l'État, de la Région et du Département.

**10 – Le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation oblige les communes à équiper les salles recevant du public de défibrillateurs. La commune doit donc équiper trois salles.**

Le Conseil Municipal décide d'opter pour une location de ces appareils auprès d'un opérateur fiable.

**11 – Questions divers :**

- Serge MAS, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux en cours ou récemment terminés :
  - La Station d'Épuration des Eaux Usées de La Sesquièvre est en fonction et raccordée aux réseaux.
  - La Société COLAS est en train de recalibrer et bitumer la place de l'ancienne école et la rue du Nord à La Billière.
  - L'ESAT de Plaisance est entrain de nettoyer tous les villages.
  - L'entreprise ROUAUD a débuté l agrandissement de la place de La Bourbouille.
  - Les derniers travaux de gyrobroages ont été effectués.
  - Les poteaux incendie du Cros et de La Bourbouille ont été remplacés car ils ne correspondaient pas aux normes requises de débit.
  - Des fuites ont été réparées mais il en demeure encore aux Cambous et à Taussac.
- Christiane CAUQUIL, première adjointe, fait le point sur le Noël des enfants et des aînés.
- Le maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule stationné à La Sesquièvre entre la rue des Caves et la rue des Hortensias est susceptible de gêner la circulation, une vérification sera faite pour constater.
- Le maire informe que le chemin communal n°12 qui démarre à la sortie de Taussac a été obstrué volontairement après le propriétaire voisin. Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure contentieuse à l'encontre de cette personne avec l'appui des juristes du Département.
- Les décorations de Noël seront posées le mercredi 10 décembre, par l'entreprise CITÉOS.
- Un propriétaire des Cambous a proposé d'acheter un terrain communal qui jouxte sa maison, le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette vente.
- Le maire rappelle que la cérémonie des vœux de la commune aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18h30.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Bernard VINCHES

